

DÉLIBÉRATION N° CA 14-21 DU 2 DECEMBRE 2014

**Relative à la révision des modalités d'intervention du 10° programme
pour les activités économiques suite au nouvel encadrement communautaire
des aides à la protection de l'environnement.**

Le Conseil d'administration

Vu

- Le texte du 10^{ème} programme d'intervention adopté par le comité de bassin du 18 octobre 2012 (délibération n° CB 12-15) et approuvé par le conseil d'administration par les délibérations CA 12-12, CA 12-16, CA 12-19, CA 13-08, CA 13-09, CA 13-16 ;
- Les nouveaux textes d'encadrement européens : Lignes Directrices concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014 - 2020 (2014/C200/01), le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (n° 651/2014) de la Commission Européenne déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

DÉLIBÈRE

Article unique

Les taux d'aides aux activités économiques sont modifiés à compter du 1° janvier 2015 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous. En dehors de ces modifications les modalités restent inchangées à l'exception de la prise en compte dans l'assiette de l'aide du retour sur investissement cumulé sur 5 ans qui est supprimé.

page 10° P	Défi	Chapitre	§	rubrique		compte programme	Observations
				Taux	nature des travaux		
23	Défi 1: diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les pollutions classiques	3.1.5 Dépollution des industries et activités économiques	b modalités	S 50%*	technologie propre opérations pilotes gestion à la source des eaux pluviales	1315	* S 40% pour les grandes entreprises
33	Défi 3: réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses	3.3.2: Réduire les pollutions des milieux par les substances dangereuses issues des activités économiques (hors agriculture)	b modalités	S 50%*	réduction des pollutions industrielles	1311	* suppression de l'avance pour les grandes entreprises
36	Défi 4: Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	3.4: Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	b modalités	S 50%*	réduction des rejets de substances dangereuses - travaux	1331	* S 40% pour les grandes entreprises
38	Défi 5: Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable	3.5.2: accompagner les changements de pratique	b modalités	S 50%*	réalisation de bassins de purification des coquillages - investissement collectif	1833	* 40% pour les grandes entreprises
					changement de pratique matériel en zone non agricole	2314	* 40% pour les grandes entreprises
							* suppression de l'avance pour les grandes entreprises

69	4.1.3	Modalités générales d'intervention	Le § " pour chaque compte programme, le Conseil d'administration fixe les taux d'aide applicables sur la base des orientations suivantes" est complété par : " ces taux d'aides peuvent être réduits pour tenir compte des règles d'encadrement communautaires pour les activités économiques (hors agriculture) "	
72	4.2.4	Encadrement communautaire des aides aux activités économiques	Le § "Activités économiques hors agriculture" est modifié comme suit : - 1° alinéa "Pour les activités économiques hors agriculture, les obligations en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 sont le Régime Général d'Exemption par Catégorie (n° 651-2014) -révision des taux d'aide figurant dans les 2 tableaux (voir ci-dessous)	

« Les aides visant l'application des normes communautaires issues de la directive IED sont conformes aux règles spécifiques y afférent. Si un projet est réalisé et achevé avant la date de transposition obligatoire ou la date d'entrée en vigueur de la norme dans le délai indiqué en colonne 1 du tableau, les modalités d'aides sont modifiées ainsi :

entreprises	petites	moyennes	grandes
au moins 3ans	S 20	S 15	S 10
de 3 ans à 1 an	S 15	S 10	S 5
moins de 1 an	pas d'aide	pas d'aide	pas d'aide

A la demande de l'attributaire lors du dépôt du dossier, peuvent être appliquées les modalités suivantes :

entreprises	petites	moyennes	grandes
au moins 3ans	S 10 + A 50	S 5 + A 50	A 50
de 3 ans à 1 an	S 5 + A 50	A 50	A 25
moins de 1 an	pas d'aide	pas d'aide	pas d'aide

En dehors de ces modifications de taux, les modalités du 10^e programme restent inchangées à l'exception de la disposition relative à la prise en compte des retours sur investissements qui est supprimée.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence

Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration

Jean DAUBIGNY